

Location appareil pour traiter l'eau

Par bonylisa, le 08/09/2010 à 12:29

Bonjour,

J'ai signé un contrat pour la location et maintenance d'un appareil pour traiter l'eau. L'entreprise a déposé le bilan. Mon appareil n'étant plus entretenu (filtres, lampes UV) ne sert à rien.

J'ai signé aussi un contrat de credit "Sofinco" d'une durée de 5ans pour payer la location du matériel.

Sur le dos du contrat Sofinco, il est noté que le contrat mot pour mot :

e)Si l'exécution de la vente ou de la prestation est échelonnée dans le temps, votre obligation de remboursement prend effet au début de cette exécution et cesse en cas d'interruption de celle-ci.

J'ai donc envoyé une lettre avec AR à la ste de crédit et suspendu les prelevements automatiques.

Il me réclame toujours les montants dûs en me disant que l'entretien n'est pas pris en compte!

Qui a raison ? Que dois-je faire ? Merci d'avance de vos réponses.

Sandrine